



COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27/11/2023

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 21/11/2023).

Présents :	Mesdames ROTTIER Colette, ADÈLE-PERREY Mélanie, ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, HASSE Isabelle, NEUSCHWANDER Anne-Françoise. Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles, BILLET David, NOIROT Pierre.
Absents excusés :	Monsieur SAUTREAU Jean-Marc, procuration à Joël XOLIN Madame DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, procuration à Victorien NICOLAS Madame COLETTI Marie, procuration à Colette ROTTIER Madame MAIRET Anne-Sophie
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	/
Presse :	/

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023 | M. le Maire |
| 2. Décisions prises par délégation | M. le Maire |
| 3. Élection d'un nouvel adjoint au maire suite démission | M. le Maire |
| 4. Nomination de deux conseillers délégués suite démission | M. le Maire |
| 5. Indemnités de fonction des conseillers délégués nouvellement nommés | François VALENTIN |

FINANCES

- | | |
|--|-------------------|
| 6. Demande de subvention DETR – Salle de motricité | François VALENTIN |
| 7. Demande de subvention Conseil Régional Grand-Est -Salle de motricité | François VALENTIN |
| 8. Demande de subvention Conseil Départemental de la Moselle – Salle de motricité | François VALENTIN |
| 9. Demande de subvention DETR – Éclairage public | François VALENTIN |
| 10. Demande de subvention Fonds Vert – Éclairage public | François VALENTIN |
| 11. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux et politique d'apurement | François VALENTIN |

URBANISME

- | | |
|---|-------------|
| 12. Dénomination du nom de rue, chemin d'accès lotissement Boucles des Voies Vertes | M. le Maire |
|---|-------------|

INFORMATIONS

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023.

Madame NEUSCHWANDER Anne-Françoise et Messieurs BILLET David et NOIROT Pierre ne souhaitent pas prendre part au vote.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023.

Point 2 Décisions prises par délégation

Rapporteur Monsieur le Maire

VERVER Export	Kit Narcisses, y compris plantation mécanisée	2 384.00	€ HT
TRAFIC	Batterie pour radar pédagogique	74.00	€ HT
EURO SIGNALISATION	Signalisation diverse – annulant et remplaçant commande du 13/12/2022 – CM du 27/02/2023	3 445.00	€ HT
A DOUBLE TOUR	Remplacement porte de secours et 2 fenêtres salle Faber + 2 fenêtres bibliothèque	12 320.00	€ HT
CERIBE	Remplacement de pièces chaudière	146.13	€ HT
ACCÈS ÉDITION	Carnet de suivi apprentissage école maternelle	103.32	€ HT
KOESIO	Toner noir imprimante école	101.91	€ HT

Point 3 Élection d'un nouvel adjoint au maire suite démission

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020/125 du 25/05/2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 5 ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Monsieur SAUTREAU Jean-Marc,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur SAUTREAU Jean-Marc,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur SAUTREAU Jean-Marc par l'élection d'un nouvel adjoint.

Le conseil municipal a procédé à l'élection, au scrutin secret à 17 voix de Monsieur XOLIN Joël qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Nombre de votants	18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Nombre de bulletins blancs et nuls	0

Majorité absolue	9
Voix obtenues : XOLIN Joël	17
Voix obtenue : HASSE Isabelle	1

Point 4 Nominatión de deux conseillers délégués suite démission

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire souhaite donner délégation à Madame HASSE Isabelle et Monsieur SAUTREAU Jean-Marc,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de nommer conseillers délégués, Madame HASSE Isabelle et Monsieur SAUTREAU Jean-Marc,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Point 5 Indemnités de fonction des conseillers délégués nouvellement nommés

Rapporteur François VALENTIN

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU la délibération n° 2020/139 du 02 juin 2020 fixant l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 5% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité des conseillers municipaux nouvellement nommés selon le même calcul,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Point 6 Demande de subvention DETR-DSIL – Salle de motricité

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune de Verny dispose à ce jour d'une salle de motricité dans un bâtiment modulaire isolé et indépendant de l'école primaire de Verny. Ce bâtiment modulaire des établissements DASSÉ a été reconstruit en 1999. Ce bâtiment est vieillissant et s'avère être faiblement isolé thermiquement. Il représente un coût important en fonctionnement et notamment pour le chauffer. A contrario en période de fortes chaleurs, il est en proie aux surchauffes et donc revêt un accueil désagréable des utilisateurs.

La municipalité ayant fait ces constats et, de plus, inscrite dans des politiques de sobriété énergétique de ses équipements collectifs et de réduction de ses coûts de fonctionnement, souhaite construire une de salle de motricité et ses annexes selon les besoins identifiés comme suit :

- Salle de motricité de 120 m²
- Salle de sieste de 30 m²
- Salle de rangement de 36 m²
- Bureau de 24 m²
- Cour et jeux collectifs

- Entrée commune pour la salle de motricité et l'école maternelle
- Bâtiment passif voire à énergie positive (isolation thermique, VMC double flux pour l'ensemble du groupe scolaire à réaliser, panneau photovoltaïque)
- Rénovation de l'ensemble des ouvrants du groupe scolaire avec intégration de volets roulants électriques
- Extension du réseau informatique dans les espaces créés
- Éclairage extérieur
- Accès indépendant pour mutualisation hors temps scolaires

Enveloppe budgétaire du projet : 1 031 761,25 € HT

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR/DSIL) est soumise à l'approbation du conseil municipal. Ce dispositif de soutien à l'investissement prévoit un dépôt de dossier limite fixé au 30 novembre 2023.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPÉRATION		1 031 761.25 €
ÉTAT	515 880.63 €	50.00 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE	206 352.25 €	20.00 %
RÉGION GRAND EST	103 176.13 €	10.00 %
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	206 352.25 €	20.00 %
TOTAL	1 031 761.25 €	100.00 %

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE** l'opération de construction de la salle de motricité au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de Communes du Sud Messin

Point 7 Demande de subvention à la Région Grand Est – Salle de motricité

Rapporteur

Monsieur le Maire

La commune de Verny dispose à ce jour d'une salle de motricité dans un bâtiment modulaire isolé et indépendant de l'école primaire de Verny. Ce bâtiment modulaire des établissements DASSÉ a été reconstruit en 1999. Ce bâtiment est vieillissant et s'avère être faiblement isolé thermiquement. Il représente un coût important en fonctionnement et notamment pour le chauffer. A contrario en période de fortes chaleurs, il est en proie aux surchauffes et donc revêt un accueil désagréable des utilisateurs.

La municipalité ayant fait ces constats et, de plus, inscrite dans des politiques de sobriété énergétique de ses équipements collectifs et de réduction de ses coûts de fonctionnement, souhaite construire une de salle de motricité et ses annexes selon les besoins identifiés comme suit :

- Salle de motricité de 120 m²
- Salle de sieste de 30 m²
- Salle de rangement de 36 m²
- Bureau de 24 m²
- Cour et jeux collectifs
- Entrée commune pour la salle de motricité et l'école maternelle

- Bâtiment passif voire à énergie positive (isolation thermique, VMC double flux pour l'ensemble du groupe scolaire à réaliser, panneau photovoltaïque)
- Rénovation de l'ensemble des ouvrants du groupe scolaire avec intégration de volets roulants électriques
- Extension du réseau informatique dans les espaces créés
- Éclairage extérieur
- Accès indépendant pour mutualisation hors temps scolaires

Enveloppe budgétaire du projet : 1 031 761,25 € HT

Il est proposé de demander une subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – aménagement durable des territoires.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPÉRATION		1 031 761.25 €
ÉTAT	515 880.63 €	50.00 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE	206 352.25 €	20.00 %
RÉGION GRAND EST	103 176.13 €	10.00 %
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	206 352.25 €	20.00 %
TOTAL	1 031 761.25 €	100.00 %

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – aménagement durable des territoires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE** l'opération de construction de la salle de motricité au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de Communes du Sud Messin

Point 8 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle – Salle de motricité

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune de Verny dispose à ce jour d'une salle de motricité dans un bâtiment modulaire isolé et indépendant de l'école primaire de Verny. Ce bâtiment modulaire des établissements DASSÉ a été reconstruit en 1999. Ce bâtiment est vieillissant et s'avère être faiblement isolé thermiquement. Il représente un coût important en fonctionnement et notamment pour le chauffer. A contrario en période de fortes chaleurs, il est en proie aux surchauffes et donc revêt un accueil désagréable des utilisateurs.

La municipalité ayant fait ces constats et, de plus, inscrite dans des politiques de sobriété énergétique de ses équipements collectifs et de réduction de ses coûts de fonctionnement, souhaite construire une de salle de motricité et ses annexes selon les besoins identifiés comme suit :

- Salle de motricité de 120 m²
- Salle de sieste de 30 m²
- Salle de rangement de 36 m²
- Bureau de 24 m²
- Cour et jeux collectifs
- Entrée commune pour la salle de motricité et l'école maternelle

- Bâtiment passif voire à énergie positive (isolation thermique, VMC double flux pour l'ensemble du groupe scolaire à réaliser, panneau photovoltaïque)
- Rénovation de l'ensemble des ouvrants du groupe scolaire avec intégration de volets roulants électriques
- Extension du réseau informatique dans les espaces créés
- Éclairage extérieur
- Accès indépendant pour mutualisation hors temps scolaires

Enveloppe budgétaire du projet : 1 031 761,25 € HT

Le Département de la Moselle accompagne techniquement et financièrement les collectivités mosellanes pour réaliser ou améliorer les équipements publics destinés à améliorer la qualité du cadre de vie, protéger l'environnement, favoriser le développement économique et touristique ou développer l'offre de services pour tous les Mosellans au travers le dispositif Ambition Moselle. Les projets soutenus par le Département auront à s'inscrire prioritairement dans une démarche de développement durable.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPÉRATION		1 031 761.25 €
ÉTAT	515 880.63 €	50.00 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE	206 352.25 €	20.00 %
RÉGION GRAND EST	103 176.13 €	10.00 %
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	206 352.25 €	20.00 %
TOTAL	1 031 761.25 €	100.00 %

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif AMBITION MOSELLE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE** l'opération de construction de la salle de motricité au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de Communes du Sud Messin

Point 9 Demande de subvention DETR-DSIL – Éclairage public

Rapporteur Monsieur le Maire

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DE RETIRER** ce point de l'ordre du jour.

Point 10 Demande de subvention Fonds Vert – Éclairage public

Rapporteur Monsieur le Maire

La municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissement de renouvellement de l'éclairage public des rues : des Bagrasses, des Sources, du Fort, du chemin des Écoliers, de Metz, des Chenevières, des Acacias, du Moulin, de Lorraine, de la place de la Horgne, de la place de la Garenne, de la place de la Tour en bois, Nationale, du chemin de Ronfousse.

Les travaux sont estimés à 229 730.00 € HT.

Plan de financement :

MONTANT DE L'OPÉRATION	229 730.00 €	
FONDS VERT	183 784.00 €	80.00 %
CEE	9 189.20 €	4.00 %
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	36 756.80 €	16.00 %
TOTAL	229 730.00 €	100.00 %

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FONDS VERT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE** l'opération de construction de la salle de motricité au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de Communes du Sud Messin

Point 11 Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux et politique d'apurement

Rapporteur François VALENTIN

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ainsi, afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes, départements et régions peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté. Ainsi, en cas de délégation, la décision prévue à la rubrique 133 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prend la forme d'un arrêté, appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes et les départements. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DE CHARGER** par délégation le Maire pour la durée de son mandat à prendre tout arrêté d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

Point 12 Dénomination du nom de rue, chemin d'accès au lotissement Boucles des Voies Vertes

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination du chemin d'accès au lotissement Boucles des Voies vertes est présentée au conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

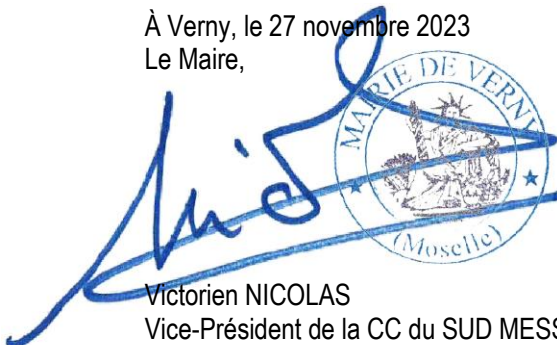

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,
CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire la dénomination « rue Gisèle HALIMI »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** la dénomination « rue Gisèle HALIMI »
- **DE CHARGER** le Maire de communiquer cette information notamment au service de la Poste.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 27 novembre 2023
Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN